Cercle Aqua-sport des Mureaux
Rue Hubert Mouchel
78130 Les Mureaux

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement a pour objet :

- de compléter les statuts en précisant certains détails pratiques ;
- de définir l'organisation générale de l'association afin de lui donner son efficacité maximum ;
- de préciser les règles que les membres devront suivre pour un fonctionnement dynamique et serein.

Article 1 : Encaissements

L'encaissement des cotisations pour l'année en cours aura lieu dès signature du bulletin d'inscription et au plus tard avant la fin du trimestre suivant. Aucun remboursement ne sera effectué après signature du bulletin d'inscription, sauf avis médical indiquant que le nageur ne pourra plus participer aux séances de natation ou d'aquagym.

Article 2 : Absences et retards

La présence : elle doit être régulière aux entraînements, comme aux compétitions. Sauf raison impérieuse, 3 absences consécutives aux entraînements impliquent la radiation du membre défaillant. Tout nageur inscrit à une compétition, absent sans motif valable, ne pourra participer à la compétition. Le bureau et les entraîneurs établissent les sélections aux compétitions. La ponctualité : la séance d'entraînement est une unité, il faut être à l'heure, rester du début à la fin, et éviter les allées et venues. Les retards réguliers ne sont donc plus acceptés au-delà de 10 minutes.

Article 3 : Pouvoir de l'entraîneur

L'entraîneur du club est seul responsable de la façon de diriger les nageurs et de l'organisation des séances d'entraînement.

Article 4 : Sélection des nageurs

Le bureau et l'entraîneur établissent les sélections. Tout nageur inscrit à une compétition, absent sans motif valable, ne pourra participer à la compétition suivante.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité des dirigeants commence dès que le nageur franchit le seuil de la piscine, elle s'arrête lorsque le nageur entre ou sort du bassin et de la piscine. La responsabilité des entraîneurs commence dès que le nageur franchit le pédiluve pour se rendre dans le bassin et inversement lorsqu'il retourne au vestiaire.

Article 6 : Tenue de sport

Une tenue correcte est demandée aux nageurs. La douche est obligatoire avant chaque entraînement. Le port du maillot de bain (pour l'échauffement à sec) et le port du bonnet de bain sont obligatoires. Il est interdit d'utiliser des appareils électroniques au bord du bassin. Les tenues qui cachent la peau au delà des épaules ou des genoux ne sont pas acceptées dans les piscines publiques.

Article 7 : Membre du conseil d'administration

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres de la majorité municipale des Mureaux ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

Article 8 : Sécurité

Il est interdit de chahuter, de courir, de porter des objets qui peuvent être dangereux en cas de contact avec d'autres nageurs, et de mâcher des chewing-gums. Aucun nageur ne doit entrer dans l'eau ou sortir du bassin sans l'autorisation

du maître nageur. En cas d'accident, le nageur doit rapidement prévenir le maître nageur.

Chaque nageur s'engage à bien se comporter envers les maîtres nageurs, les dirigeants et les autres nageurs et respecter le matériel mis à sa disposition. L'écoute et le respect des consignes du maître nageur sont obligatoires. L'installation et le rangement du matériel sont de la responsabilité de tous.

Les sanctions : tout nageur qui perturbe le bon déroulement de l'entraînement, ou qui ne respecte pas le maître nageur, sera sanctionné à la hauteur de la gêne occasionnée. Le non respect de ce règlement entraînera différents degrés de sanctions : suspension d'entraînement pour la séance suivante, exclusion temporaire puis définitive, après avis du maître nageur en charge du nageur. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué si une telle situation se présentait.

Les personnes qui accompagnent les nageurs n'ont pas l'autorisation d'aller sur le bord du bassin. Le respect du maître nageur et de ses consignes doit être assuré par ces personnes. Dans le cas contraire, elles ne seront plus admises dans l'enceinte de la piscine.

Article 9 : Respect du règlement intérieur

Chaque membre (ou son représentant) s'engage à souscrire aux statuts dans leur esprit, à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur.

Article 10 : Refus de certaines inscriptions

Conformément aux statuts de l'association, le Bureau se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion ou de réinscription qui serait contraire à l'intérêt supérieur, à la sérénité ou au bon fonctionnement du club.

Peut notamment être refusée l'inscription de toute personne (ou enfant de personne) :

- Ayant engagé des actions manifestement malveillantes, abusives ou disproportionnées visant à déstabiliser l'association, ses dirigeants, ses salariés ou ses bénévoles ;
- Ayant eu un comportement contraire à l'obligation de loyauté et au respect mutuel dus à l'association et à ses membres, notamment par des signalements ou procédures infondés auprès des instances de tutelle, des collectivités partenaires ou des services de l'État dans le seul but de nuire à la réputation ou à la gestion du club.